

## SEANCE DU 24 MAI 2018

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-huit, le 24 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 17 mai 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, M. **CHUET**, M. **ALEXANDRE**, Mme **ROUTY**, Mme **LE TRAOUEZ**, M. **PERROT**, Mme **ROUPILLARD**.

Absentes : Mmes **AZEVEDO**, **DEROUET-LEDUC**, **ESCARTIN**.

Mme Nicole **ROUTY** a été élue secrétaire de séance

n° 20140524-01  
**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017  
DE LA COMMUNE, DES SERVICES D'ADDUCTION D'EAU  
POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,  
DES TRANSPORTS SCOLAIRES,  
DU LOTISSEMENT DU BERRY  
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les tires définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur ayant exercé au cours de la gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

N° 20180524-02A

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE  
BUDGET 260 – COMMUNAL MEUSNES**

*Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Mme Céline CHUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par Mme AUCLAIR, Receveur, étant ici précisé que M. Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2017 en qualité de Maire n'était pas présent lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'il n'a pas participé au vote,*

*1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

**Compte administratif principal**

Résultats reportés		522 230.18	216 462.95		216 462.95	522 230.16
Opérations de l'exercice	903 722.98	1 011 704.62	859 079.21	997 995.57	1 762 802.19	2 009 700.19
<b>Totaux</b>	<b>903 722.98</b>	<b>1 533 934.80</b>	<b>1 075 542.16</b>	<b>997 995.57</b>	<b>1 979 265.14</b>	<b>2 531 930.37</b>
Résultats de clôture		630 211.82	77 546.59			552 665.23
Restes à réaliser			18 217.20		18 217.20	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>903 722.98</b>	<b>1 533 934.80</b>	<b>1 093 759.36</b>	<b>997 995.57</b>	<b>1 997 482.34</b>	<b>2 531 930.37</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>630 211.82</b>	<b>95 763.79</b>			<b>534 448.03</b>

*2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	0	0

N° 20180524-02B

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
BUDGET 264 - SERVICE EAU**

*Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Mme Céline CHUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par Mme AUCLAIR, Receveur, étant ici précisé que M. Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2017 en qualité de Maire n'était pas présent lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'il n'a pas participé au vote,*

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés		134 378.89		3 123.68		137 502.57
Opérations de l'exercice	91 322.57	105 622.20	31 837.46	45 717.81	123 160.03	151 340.01
<b>Totaux</b>	<b>91 322.57</b>	<b>240 001.09</b>	<b>31 837.46</b>	<b>48 841.49</b>	<b>123 160.03</b>	<b>288 842.58</b>
Résultats de clôture		148 678.52		17 004.03		165 682.55
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>91 322.57</b>	<b>240 001.09</b>	<b>31 837.46</b>	<b>48 841.49</b>	<b>123 160.03</b>	<b>288 842.58</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>148 678.52</b>		<b>17 004.03</b>		<b>165 682.55</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	0	0

N° 20180524-02C

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES  
BUDGET 263 - TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Mme Céline CHUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par Mme AUCLAIR, Receveur, étant ici précisé que M. Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2017 en qualité de Maire n'était pas présent lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'il n'a pas participé au vote,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

**Compte administratif principal**

Résultats reportés		785.66		14 916.08	15 701.74	13 122.66
Opérations de l'exercice	30 173.53	30 293.30	11 103.38	12 677.60	41 276.91	42 970.90
<b>Totaux</b>	<b>30 173.53</b>	<b>31 078.96</b>	<b>11 103.38</b>	<b>27 593.68</b>	<b>41 276.91</b>	<b>58 672.64</b>
Résultats de clôture		905.43		16 490.30		17 395.73
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>30 173.53</b>	<b>31 078.96</b>	<b>11 103.38</b>	<b>27 593.68</b>	<b>41 276.91</b>	<b>58 672.64</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>905.43</b>		<b>16 490.30</b>		<b>17 395.73</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	0	0

N° 20180524-02D

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
BUDGET 262 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Mme Céline CHUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par Mme AUCLAIR, Receveur, étant ici précisé que M. Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2017 en qualité de Maire n'était pas présent lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'il n'a pas participé au vote,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

**Compte administratif principal**

Résultats reportés			216 328.41		216 328.41	
Opérations de l'exercice	133 017.32	225 883.09	53 832.06	317 284.26	186 849.38	543 167.35
<b>Totaux</b>	<b>133 017.32</b>	<b>225 883.09</b>	<b>270 160.47</b>	<b>317 284.26</b>	<b>403 177.79</b>	<b>543 167.35</b>
Résultats de clôture		92 865.77		47 123.79		139 989.56
Restes à réaliser			15 278.90		15 278.90	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>133 017.32</b>	<b>225 883.09</b>	<b>285 439.37</b>	<b>317 284.26</b>	<b>418 456.69</b>	<b>543 167.35</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>92 865.77</b>		<b>31 844.89</b>		<b>124 710.66</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	0	0

N° 20180524-02E  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
 DE L'EXERCICE 2017 DU LOTISSEMENT PIECE DE VILLECHER  
 BUDGET 265 – LOTISSEMENT DU BERRY**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Mme Céline CHUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par Mme AUCLAIR, Receveur, étant ici précisé que M. Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2017 en qualité de Maire n'était pas présent lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'il n'a pas participé au vote,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

**Compte administratif principal**

Résultats reportés		123 758.98	321 706.87		321 706.87	123 758.98
Opérations de l'exercice	659 433.72	667 443.71	667 443.71	659 433.72	1 326 877.43	1 326 877.43
<b>Totaux</b>	<b>659 433.72</b>	<b>791 202.69</b>	<b>989 150.58</b>	<b>659 433.72</b>	<b>1 648 584.30</b>	<b>1 450 636.41</b>
Résultats de clôture		131 768.97	329 716.86		197 947.89	
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>659 433.72</b>	<b>791 202.69</b>	<b>989 150.58</b>	<b>659 433.72</b>	<b>1 648 584.30</b>	<b>1 450 636.41</b>
<b>Résultats</b>		<b>131 768.97</b>	<b>329 716.86</b>		<b>197 947.89</b>	

définitifs						
------------	--	--	--	--	--	--

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	0	0

N° 20180524-02F  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
 DE L'EXERCICE 2017 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
 BUDGET 261 – CCAS MEUSNES**

M. le Maire rappelle aux membres présents la décision prise par cette même assemblée le 6 novembre 2017 de supprimer l'entité comptable budget du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il revient donc au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017, étant ici également rappelé que le résultat constaté au compte administratif du CCAS sera intégré au budget principal.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Mme Céline CHUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par Mme AUCLAIR, Receveur, étant ici précisé que M. Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2017 en qualité de Maire n'était pas présent lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'il n'a pas participé au vote,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

**Compte administratif principal**

Résultats reportés		4.46				4.46
Opérations de l'exercice	3 821.39	3 816.93			3 821.39	3 816.93
<b>Totaux</b>	<b>3 821.39</b>	<b>3 821.39</b>			<b>3 821.39</b>	<b>3 821.39</b>
Résultats de clôture						
Restes à						

<i>réaliser</i>						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 821.39</b>	<b>3 821.39</b>			<b>3 821.39</b>	<b>3 821.39</b>
<b>Résultats définitifs</b>						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
11	0	0

N° 20180524-03A

**AFFECTATION DU RESULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017  
DU BUDGET GENERAL**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 au cours de la présente séance,*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,*

*Considérant les éléments suivants :*

**MONTANTS EN EUROS**

***Pour mémoire***

<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</i>	522 230.18
<i>Résultat d'investissement antérieur reporté</i>	- 216 462.95

***Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017***

<i>Résultat de l'exercice</i>	138 916.36
<i>Résultats antérieurs</i>	- 216 462.95



*Solde d'exécution cumulé* - 77 546.59

**Restes à réaliser au 31 décembre 2017**

*Dépenses* 18 217.20

*Recettes* 0

*Solde des restes à réaliser* - 18 217.20

**Besoin de financement de la section d'investissement**

*Rappel du solde d'exécution cumulé* - 77 546.59

*Rappel du solde des restes à réaliser* - 18 217.20

*Soit au total* - 95 763.79

*Besoin de financement de l'investissement* 95 763.79

**Résultat de fonctionnement à affecter**

*Résultat de l'exercice* 107 981.64

*Résultat antérieur* 522 230.18

*Total à affecter* 630 211.82

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

**1° Couverture du besoin de financement de l'investissement  
(crédit au compte 1068 sur BP)** 77 546.59

**2° Affectation complémentaire en réserves** 18 217.20

**3° Restes sur excédents de fonctionnement  
(à reporter au BP ligne 002)** 534 448.03

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

N° 20180524-03B  
**AFFECTATION DU RESULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017  
DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 au cours de la présente séance,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

**Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	134 378.59
Résultat d'investissement antérieur reporté	3 123.68

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017**

Résultat de l'exercice	13 880.35
Résultats antérieurs	3 123.68
Solde d'exécution cumulé	17 004.03

**Restes à réaliser au 31 décembre 2017**

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	17 004.03
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
Solde	17 004.03

<i>Excédent de financement de l'investissement</i>	<i>17 004.03</i>
--	------------------

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	14 299.63
Résultat antérieur	134 378.59
Total à affecter	148 678.22

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

**1° Couverture du besoin de financement de l'investissement**

<i>(crédit au compte 1068 sur BP)</i>	<b>0.00</b>
<b>2° Affectation complémentaire en réserves</b>	<b>0.00</b>
<b>3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)</b>	<b>148 678.22</b>

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

N° 20180524-03C  
**AFFECTATION DU RESULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017  
DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 au cours de la présente séance,*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,*

*Considérant les éléments suivants :*

**MONTANTS EN EUROS**

***Pour mémoire***

<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</i>	785.66
<i>Résultat d'investissement antérieur reporté</i>	14 916.08

***Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017***

<i>Résultat de l'exercice</i>	1 574.22
<i>Résultats antérieurs</i>	14 916.08

*Solde d'exécution cumulé* 16 490.30

**Restes à réaliser au 31 décembre 2017**

*Dépenses* 0.00  
*Recettes* 0.00  
  
*Solde des restes à réaliser* 0.00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

*Rappel du solde d'exécution cumulé* 16 490.30  
*Rappel du solde des restes à réaliser* 0.00  
  
*Excédent de financement de l'investissement* 16 490.30

**Résultat de fonctionnement à affecter**

*Résultat de l'exercice* 119.77  
*Résultat antérieur* 785.66  
  
*Total à affecter* 905.43

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

**1° Couverture du besoin de financement de l'investissement  
(crédit au compte 1068 sur BP)** 0.00  
  
**2° Affectation complémentaire en réserves** 0.00  
  
**3° Restes sur excédent de fonctionnement  
(à reporter au BP ligne 002) – report obligatoire** 905.43

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

N° 20180524-03D  
**AFFECTATION DU RESULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Le Conseil Municipal,*

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 au cours de la présente séance,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,  
 Considérant les éléments suivants :

**MONTANTS EN EUROS**

**Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 216 328.41

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017**

Résultat de l'exercice	263 452.20
Résultats antérieurs	- 216 328.41
Solde d'exécution cumulé	47 123.79

**Restes à réaliser au 31 décembre 2017**

Dépenses	15 278.90
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	- 15 278.90

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	47 123.79
Rappel du solde des restes à réaliser	- 15 278.90
Solde	34 844.89

*Excédent de financement de l'investissement* 34 844.89

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	92 865.77
Résultat antérieur	
Total à affecter	92 865.77

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au compte 1068 sur BP)</b>	<b>0.00</b>
<b>2° Affectation complémentaire en réserves</b>	<b>0.00</b>

**3° Restes sur résultat de fonctionnement  
(à reporter au BP ligne 002)**

**92 865.77**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	0	0

N° 20180524-03E

**RESULTAT D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 2017  
DU LOTISSEMENT DU BERRY**

Il est ici fait observer que, par principe, pour un budget annexe de lotissement, il ne peut pas y avoir d'affectation de résultat. La comptabilité de stock faisant principalement intervenir la section de fonctionnement (classes 3, 6 et 7), tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report ligne 001 sans utilisation du 1068. Il n'y a pas lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (pas d'utilisation des 021 et 023).

(Echange de courriels avec la Trésorerie – 09.05.2017).

N° 20180524-03F

**AFFECTATION DU RESULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 au cours de la présente séance,*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,*

*Considérant les éléments suivants :*

**MONTANTS EN EUROS**

**Pour mémoire**

<i>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</i>	<i>4.46</i>
<i>Résultat d'investissement antérieur reporté</i>	<i>0.00</i>

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2017**

<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultats antérieurs</i>	<i>0.00</i>

Solde d'exécution cumulé 0.00

**Restes à réaliser au 31 décembre 2017**

Dépenses 0.00  
Recettes 0.00  
Solde des restes à réaliser 0.00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé 0.00  
Rappel du solde des restes à réaliser 0.00  
Solde 0.00  
Besoin de financement de l'investissement 0.00

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice - 4.46  
Résultat antérieur 4.46  
Total à affecter 0.00

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement  
(crédit au compte 1068 sur BP) 0.00  
2° Affectation complémentaire en réserves 0.00  
3° Restes sur résultat de fonctionnement 0.00  
(à reporter au BP ligne 002 du budget principal)

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

N° 20180524-04  
**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COMITE DES FETES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée tardive de la demande subvention du Comité des Fêtes de Meusnes. Il propose que celle-ci soit prise en considération afin de

soutenir cette association dans les actions et manifestations qu'elle organise dans la commune. Il suggère d'accorder une subvention d'un montant identique à celles allouées aux autres associations communales, soit 320.00 €.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 320.00 € au Comité des Fêtes de Meusnes pour l'année 2018.

N° 20180524-05

**EXTENSION DE LA DESSERTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
RUES STENDHAL, EMILE ZOLA, MARIE CURIE,  
RUE ET IMPASSE EUGENE DELACROIX :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU  
LOIRE-BRETAGNE**

M. le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2018 par laquelle cette même assemblée a confirmé le classement en zone d'assainissement collectif des rue Stendhal, Marie Curie, Emile Zola lesquelles sont raccordables sur l'unité de traitement existante et des rue et impasse Eugène Delacroix pour la desserte desquelles il conviendra de créer une petite unité de traitement. Il informe également l'assemblée que le dossier de mise à jour du schéma directeur d'assainissement a été transmis à la DREAL Centre : la procédure « cas par cas » est lancée. Lors de cette précédente séance, l'assemblée a exprimé sa volonté de réaliser dans les meilleurs délais possibles la desserte en assainissement collectif des habitations situées dans les rues désignées ci-dessus. La desserte de l'ensemble de la commune, hors situations isolées ou contraignantes, sera ainsi réalisée. Les travaux ont été chiffrés par COMIREM SCOP à Déols (36130), à la somme H.T. de 579 500 €, comprenant la confection des réseaux de collecte, la réalisation de 2 postes de refoulement (rues Stendhal et Delacroix), la création d'une unité de traitement pour le hameau de « Chamberlin » (rue et impasse Eugène Delacroix).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est susceptible de recevoir la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit comme suit :

**DEPENSES :**

- Coût des travaux estimé à	579 500.00 €
- Maîtrise d'oeuvre estimée à	57 950.00 €

Soit au total **637 450.00 €**

**RECETTES :**

- Subvention Agence de l'Eau (35 %) :	223 108.00 €
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (25 %) :	159 362.00 €
- Participation aux frais de raccordement 69 raccordés x 1 500 € :	103 500.00 €



- Produit des emprunts :	100 000.00 €
- Autofinancement communal :	51 480.00 €
Soit au total	<b>637 450.00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier qui lui est présenté pour un montant total d'opération estimé à 637 450 € H.T., soit 764 940.00 € T.T.C.,

**ARRETE** le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention en capital au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de l'un de ses programmes,

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les dossiers auprès des différents organismes et administrations et d'une manière générale faire le nécessaire pour mener à bien ce dossier.

N° 20180524-06

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU « MOULIN DE LASNIER »  
POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES  
DU LAGUNAGE DU « MUSA » VERS LA STATION D'EPURATION**

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de déconnexion de la lagune du Musa nécessitent l'installation d'un poste de refoulement au Moulin de Lasnier afin d'acheminer les eaux usées provenant du hameau vers la station d'épuration. M. et Mme ZEHNDER, informés de ce projet, s'opposent fermement à cette installation positionnée à proximité des bâtiments du moulin au motif qu'elle serait préjudiciable à leur activité de loueur de gîte en raison des risques de débordement qu'il convient de ne pas exclure et également des nuisances sonores et olfactives que cette installation est susceptible, selon eux, de générer. La commission de travaux, entendu les arguments des intéressés qui sont disposés à mettre à disposition de la commune le terrain nécessaire au déplacement dudit poste et à participer financièrement aux travaux, a invité le cabinet Infrastructures Concept, maître d'œuvre de la collectivité, à chiffrer la plus-value générée par le déplacement éventuel de cet ouvrage. Ces travaux génèreraient une plus-value de 12 340.00 € H.T. : 50 ml de canalisations supplémentaires, mur de soutènement, approfondissement du poste. A ces dépenses, il convient d'ajouter les frais liés à l'acquisition de terrain : division, bornage et acte notarié.

M. le Maire, considérant qu'il n'y a pas eu de concertation en amont avec M. et Mme ZEHNDER et afin d'apaiser les tensions, propose d'acquérir, moyennant une somme symbolique, la surface de terrain nécessaire à l'installation du poste et au stationnement du véhicule de service des agents chargés de l'entretien de l'ouvrage, de laisser à la charge de M. et Mme ZEHNDER les frais de division/bornage et de déboisement, la commune s'acquittant des frais d'acte notarié. M. le Maire propose également de demander à M. et Mme

ZEHNDER une participation financière destinée à compenser partiellement la plus-value importante générée par le déplacement du poste. Puis il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, moyennant le prix principal de 10.00 €, 40 m<sup>2</sup> environ de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section C, n° 473 appartenant à M. et Mme ZEHNDER – HERAUD, les frais de division-bornage et de déboisement étant à la charge de ces derniers et la commune s'acquittant des frais d'acte notarié,

**FIXE** forfaitairement à 10 000.00 € (dix mille euros) le montant de la participation de M. et Mme ZEHNDER-HERAUD destinée à compenser partiellement la plus-value générée pour la collectivité par le déplacement de l'ouvrage,

**INVITE** M. le Maire à recueillir l'accord écrit des époux ZEHNDER sur ces conditions préalablement à toute réalisation des travaux.

N° 20180524-07A

### **CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre une évolution de carrière du grade d'adjoint technique, il conviendrait de procéder à la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour le service technique, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier de cet emploi.

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01.01.2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01.01.2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le décret n° 2016-596, modifié, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- D'accéder à la proposition de M. le Maire,
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle de rémunération C 2, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>,

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique Principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N° 20180524-07B

### AVANCEMENT : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, sous réserve de l'avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter, sous réserve de l'avis du comité technique, les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO	OBSERVATIONS
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	100 %	

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

N° 20180524-08

### CREATION D'UNE COMMISSION « PROBLEMATIQUES FONCIERES »

M. le Maire rappelle aux membres présents le partenariat conclu avec la SAFER du Centre pour traiter des problématiques foncières rencontrées sur la commune et fait part de son souhait de créer une commission spécifique composée d'élus municipaux, mais aussi de représentants des milieux professionnels susceptibles d'être concernés : viticulture, productions fromagères, bois, etc...

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**CONSTITUE** ainsi qu'il suit la commission « problématiques foncières » laquelle est présidée par le Maire :

Membres du Conseil Municipal	Représentants des milieux professionnels
JOUBERT Jean-Louis	HUARD de VERNEUIL Michel
GIBAUT Patrick	CADART Jean
CHUET Patrice	GARNIER Olivier ou Éric

AUGIS Jacky	CONSERVATOIRE DES SITES
LE TRAOUEZ Claudette	CHAMBRE D'AGRICULTURE

N° 20180524-09

### CRENEAU PISCINE

L'assemblée ayant émis le souhait de disposer des textes réglementaires applicables à l'organisation de l'encadrement des créneaux piscine, ce sujet sera de nouveau porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée.

N° 20180524-10-A

### TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU C.R.S.T. DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

M. le Maire rappelle la délibération de cette même assemblée en date du 13 juin 2017 par laquelle le conseil municipal donnait son accord à la transformation des locaux du bureau de poste, libres de toute occupation depuis le 15 septembre dernier, en cabinet médical pouvant accueillir deux praticiens. Le montant des travaux s'élève à la somme H.T. de 66 456.65 € H.T. M. SINSON informe également l'assemblée que l'A.R.S., considérant que le Dr GARREAU, tout en restant installé dans la commune de Meusnes, a intégré le projet de santé de la MSP de Noyers sur Cher et adhéré à la SISA « Les Plantes », a émis un avis favorable à ce projet lequel répond aux objectifs du Plan Régional de Santé de permettre une meilleure prise en charge des parcours de soins des patients. M. le Maire informe les membres présents que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Vu l'avis favorable de madame la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2018,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** du Conseil Régional une subvention en capital au taux le plus élevé possible au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

**S'ENGAGE** à louer les locaux, objets de la présente demande de subvention, à des professionnels de santé pendant une durée minimum de 10 ans,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision et notamment la demande subvention.

N° 20180524-10-B

### TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DU CHER CONTROIS

M. le Maire rappelle la délibération de cette même assemblée en date du 13 juin 2017 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande formulée par le Dr Stéphane GARREAU de pouvoir disposer de locaux lui permettant de recevoir des internes et d'y accueillir un futur confrère, donnait son accord à la transformation des locaux du bureau de poste, libres de toute occupation depuis le 15 septembre dernier, en cabinet médical pouvant accueillir deux praticiens. Le montant des travaux s'élève à la somme H.T. de 66 456.65 € H.T. M. SINSON informe également l'assemblée que l'A.R.S., considérant que le Dr GARREAU, tout en restant installé dans la commune de Meusnes, a intégré le projet de santé de la MSP de Noyers sur Cher et adhéré à la SISA « Les Plantes », a émis un avis favorable à ce projet lequel répond aux objectifs du Plan Régional de Santé de permettre une meilleure prise en charge des parcours de soins des patients. M. le Maire informe les membres présents que ces travaux sont éligibles à une subvention de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Vu l'avis favorable de madame la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2018,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes Val de Cher Controis une subvention en capital au taux le plus élevé possible,

**S'ENGAGE** à louer les locaux, objets de la présente demande de subvention, à des professionnels de santé pendant une durée minimum de 10 ans,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

N° 20180524-10-C

**TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN CABINET MEDICAL :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire rappelle la délibération de cette même assemblée en date du 13 juin 2017 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande formulée par le Dr Stéphane GARREAU de pouvoir disposer de locaux lui permettant de recevoir des internes et d'y accueillir un futur confrère, donnait son accord à la transformation des locaux du bureau de poste, libres de toute occupation depuis le 15 septembre dernier, en cabinet médical pouvant accueillir deux praticiens. Le montant des travaux s'élève à la somme H.T. de 66 456.65 € H.T. M. SINSON informe également l'assemblée que l'A.R.S., considérant que le Dr GARREAU, tout en restant installé dans la commune de Meusnes, a intégré le projet de santé de la MSP de Noyers sur Cher et adhéré à la SISA « Les Plantes », a émis un avis favorable à ce projet lequel répond aux objectifs du Plan Régional de Santé de permettre une meilleure prise en charge des parcours de soins des patients. M. le Maire informe les membres présents que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Vu l'avis favorable de madame la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2018,

Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** du Conseil Départemental de Loir et Cher une subvention en capital au taux le plus élevé possible au titre de l'un de ses programmes,

**S'ENGAGE** à louer les locaux, objets de la présente demande de subvention, à des professionnels de santé pendant une durée minimum de 10 ans,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

20180524- QD-03

### **RECTIFICATION CADASTRALE A « CHAMBERLIN »**

M. le Maire expose aux membres présents que dans le cadre de la rectification cadastrale rendue nécessaire par suite du changement de tracé du ruisseau dit de Chamberlin à la Monatière et sur la base du plan de division dressé le 29 novembre 2007 par le cabinet REEB-MENARD, géomètres experts à Chabris (36210) et du document d'arpentage en date du 03 mars 2008, la commune de Meusnes reçoit les parcelles cadastrées section C n° 1979, 1975 et C 1983. Cette dernière n'est donc pas vendue à MM. GARNIER Eric et Olivier comme le précise, par erreur, la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012. Il semble en effet important que la commune soit propriétaire de l'intégralité du lit nouveau du ruisseau.

Dans le cadre de l'échange à intervenir avec les différents riverains de l'ancien lit du ruisseau, la commune cède

- A Messieurs Eric et Olivier GARNIER, les parcelles cadastrées section C n° 1984, 1987 d'une contenance totale de 99 ca,
- A Mme JUGAND Annick née ANDRE, la parcelle cadastrée section C n° 1985 d'une contenance de 36 ca
- A M. et Mme ACHOUR – HADJADJ Joseph, la parcelle cadastrée section C n° 1986 d'une contenance 9 ca.

S'agissant d'une opération d'ensemble de rectification cadastrale, il n'y aura pas de versement de prix en dehors de la C 1982 qui supportait l'ancien lavoir et fait quant à elle l'objet d'une vente classique à MM. Olivier et Eric GARNIER (cf. délibération du 27 juin 2012).

Il est ici fait observer que la parcelle cadastrée C 1982 supporte un busage installé par la commune de Meusnes et aux frais de celle-ci canalisant les eaux pluviales et servant également d'exutoire pour les eaux usées traitées provenant des dispositifs d'assainissements individuels des résidents de l'impasse Delacroix. L'ensemble des eaux, pluviales et usées après traitement, sont acheminées au ruisseau.

M. le Maire propose que les frais d'acte relatifs à la rectification cadastrale, laquelle a fait l'objet de longue date d'un accord entre M. Julien AUGIS (grand-père de MM. GARNIER Eric et Olivier) et la commune de Meusnes, soient supportés par moitié par MM. Eric et Olivier GARNIER d'une part et la commune de Meusnes d'autre part.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord aux échanges énoncés ci-dessus,

**DIT** qu'il n'y aura pas de versement de prix, s'agissant d'une opération d'ensemble,

**DECIDE** que les frais d'acte seront supportés pour moitié par la commune,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir lequel sera reçu par l'office notarial de Saint-Aignan.